



Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le
ID : 066-246600449-20200309-11_20_FEDER_CUV-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 11/2020
**Demande de financement auprès de l'Europe au titre du FEDER, du Conseil Départemental
des Pyrénées-Orientales et de la DRAC Occitanie pour
le Programme de Sauvegarde de la Cuvrie des Caves Byrrh**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de tourisme et de développement économique,

CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle de la prestation, et le plan de financement tel que rappelé ci-dessous.

DECIDE

Article 1 : Il est précisé le plan de financement pour l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH dans les Aspres, tel que ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		
Coût total de l'opération	658 854,00 €	Aides publiques :		
		FEDER	395 312,40	60%
		DRAC	65 885,40€	10%
		Département	65 880,40€	10%
Autofinancement		131 770,80€	20%	
TOTAL	658 854,00 €	TOTAL	658 854,00 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement– chapitre 23 et chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès de l'Europe au titre du FEDER pour 60 % du montant de l'opération, soit 395 312,40 €

Article 4 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès de la DRAC Occitanie pour 10% du montant de l'opération, soit 65 885,40€

Article 5 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès du Département des Pyrénées-Orientales pour 10% du montant de l'opération, soit 65 885,40€

Article 6 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 09/03/2020

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Président
René OLIVE